



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Commission de suivi de site - Séché Eco-Industries Mercredi 14 octobre 2020 salle Les Nymphéas à Changé

Président : M. le préfet

Membres participant :

UIDAM DREAL	M. Laurent Leralle
SDIS 53	M. Xavier Herbelin-Dufourt
Conseil Départemental de la Mayenne	Mme Jacqueline Arcanger
Communauté d'agglomération Laval	M. Fabien Robin
Maire de Changé	M. Patrick Peniguel
Maire de Saint-Ouen-des-Toits	M. Dominique Gallacier
Maire de Saint-Germain-le-Fouilloux	M. Marcel Blanchet
Mayenne Nature Environnement	M. Louis Racine
Fédération pour l'environnement 53	M. Roger Goedefroy
Association de protection de l'environnement du Genest Saint Isle	M. Jean-Claude Depagne
Riveraine de l'exploitation	Mme Thérèse Moullière
Séché Eco-Industries (directeur exploitation)	M. Roland Couchouron
Séché Eco-Industries (directeur environnement)	M. Alain Rospars
Séché Eco-Industries (directeur laboratoires)	M. Philippe Ruat
Séché Eco-Industries (responsable qualité)	M. Maxime Quiquet
Séché Eco-Industries (naturaliste)	Mme Marion Touchard
Séché Eco-Industrie (membre du conseil social et économique)	M. Christophe Vannier
Séché Eco-Industrie (membre du conseil social et économique)	M. Romain Leprince
Séché Eco-Industrie (membre du conseil social et économique)	M. Wilfried Beunard
Séché Eco-Industrie (membre du conseil social et économique)	M. Régis Romagné
Séché Eco-Industrie (membre du conseil social et économique)	M. Philippe Garanger

Membres excusés :

Direction départementale des Territoires	Mme la directrice
Agence Régionale de Santé	Madame la directrice de la délégation territoriale de la Mayenne
Association PICVERT	M. Samuel Guérin

Assistait également : Mme Muriel Davenel, préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières.

Rédaction : Muriel Davenel - Validation : M. le préfet

M. le préfet remercie les membres de la commission de leur présence.

1 - Désignation du membre du collège des élus du bureau de la CSS (suite aux dernières élections municipales)

Monsieur Dominique Gallacier, maire de la commune de Saint-Ouen-des-Toits est désigné pour occuper la fonction de représentant du collège des élus au sein du bureau de la CSS. Cette désignation sera prise en compte par arrêté préfectoral.

2 - Approbation du compte rendu de la CSS du 22 janvier 2020

En l'absence de remarques, Monsieur le préfet déclare que le compte rendu de la CSS du 22 janvier 2020 est approuvé.

3 – Présentation du rapport d'activité 2019 et point sur l'actualité des installations par l'exploitant

M. Rospars et M. Quiquet présentent le rapport d'activité de l'année 2019 annexé au présent compte-rendu, auquel seront ajoutées des informations relatives à l'année 2020.

Monsieur Garanger entre en séance.

M. Rospars précise que sur l'année 2019, 184 visites ont eu lieu (soit 4 504 personnes), avec une part de 60 % de scolaires et 40 % de clients. Pour l'année 2020, en raison du confinement, il y a eu un arrêt brutal des visites mais une reprise de certaines visites à partir du mois de septembre 2020.

*** Sites de la Cousinière et de la Verrerie :**

En ce qui concerne le centre de stockage de déchets non dangereux, M. Quiquet précise que les 3/4 des apports proviennent des départements limitrophes et des départements de la région des Pays-de-la-Loire, et que le quart restant proviennent des départements de la Bretagne.

A la demande de M. le préfet qui souhaite savoir si les capacités de stockage sont atteintes, M. Rospars explique que pour respecter l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral concernant la capacité de stockage de 410 000 tonnes par an, des quotas sont mis en place en fin d'année. L'année 2019 a connu la même situation que celle de l'année 2018 (à savoir 409 871 tonnes enfouies). Cependant, l'année 2020 sera certainement différente en raison de la baisse d'un certain nombre d'activités. Pour les années à venir, une incertitude existe sur ce stockage en raison d'évolutions en termes de fiscalité qui devraient avoir un impact.

Monsieur Péniguel entre en séance.

M. Rospars précise à M. Godefroy les origines des 4 détections anormales de radioactivité par le portique, qui se sont soldées ensuite par une acceptation des livraisons. La première provenait d'un acte médical (résultats de déchets mélangés dans les ordures ménagères à la suite d'une scintigraphie). La durée de vie de l'iode étant faible, sept jours plus tard, le portique ne détectait plus la radioactivité. Pour les 3 autres détections par le portique, l'origine n'étant pas connue, une analyse a alors été demandée au laboratoire SUBATECH. Dans ces cas précis, l'analyse est diligentée sur le site afin de déterminer l'origine du radio élément en fonction de sa concentration. Le laboratoire définit si le déchet est acceptable ou s'il doit faire l'objet d'une procédure particulière pour être orienté vers un autre site compétent.

M. Ruat précise que dans le cas d'une détection radioactive, les services de la DREAL de Laval et du lieu d'où provient le déchet, sont alors prévenus. M. Rospars ajoute que l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) est alors avisée et apporte ensuite une aide pour gérer l'élimination du déchet.

Concernant l'alimentation du réseau de chauffage urbain de Laval, M. Rospars précise à M. le préfet que seule la ville de Laval en bénéficie. La ville de Changé aurait souhaité également une telle alimentation. Cependant, il était nécessaire de modifier le tracé pour passer dans le centre de la commune. Les contraintes techniques associées représentaient un coût trop important par rapport au potentiel d'énergie livrée.

M. Rospars précise que les installations se situent pour une majeure partie sur le territoire de la commune de Changé (environ 95%), la commune de Saint-Germain-le-Fouilloux représentant une partie assez faible de l'exploitation (5%).

* Sites de l'Oisonnière et de la Guichardière :

Au niveau du contrôle des livraisons des déchets stockés sur ces sites, M. Rospars précise à M. Godefroy que sur 152 détections de radioactivité, 11 livraisons ont été refusées pour des déchets décelés non conformes. Ils ont alors rejoint un site de stockage de déchets dangereux après un processus de suivi radiologique.

Les déchets stockés proviennent pour la moitié de déchets après traitement, pour 20 % de déchets du BTP, et pour 30 % de déchets industriels.

* Suivi environnemental des rejets atmosphériques :

M. Quiquet indique qu'au niveau du suivi en continu de l'unité de production d'énergie (lit fluidisé) par un laboratoire indépendant, 13 dépassements de moyennes journalières retenues sur les CO et NOX ont été relevés.

M. Godefroy souhaite avoir des précisions sur un tableau complexe figurant dans le rapport d'activité qui présente la surveillance des rejets, et particulièrement sur les 13 jours de dépassement des valeurs limites d'émission (VLE). Il pose la question de la pertinence d'un relevé plus détaillé sur les 13 jours. M. Rospars estime que le détail peut être envisagé dans le prochain rapport d'activité mais précise que les éléments présentés sont uniquement une synthèse qui permet d'être plus claire.

M. Rospars ajoute que l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 mars 2017 oblige à un contrôle externe semestriel avec des paramètres qui ne sont pas recherchés en continu pour les métaux. Le prélèvement présenté ne reflète que les éléments du jour, sur une période d'environ 6 heures. En ce qui concerne les paramètres de combustion en continu, il s'agit d'une autre exigence de l'arrêté préfectoral qui concerne une autre synthèse.

A la demande de M. Racine qui souhaite savoir si une analyse est effectuée sur les poussières fines, M. Rospars explique qu'un contrôle est exercé en continu pour les poussières totales au niveau de la cheminée, et que les dioxines et les furanes font l'objet d'un autre contrôle mensuel sur une cartouche analysée par un laboratoire extérieur afin de calculer une valeur mensuelle (avec un prélèvement en permanence quand l'installation est en marche).

M. Racine regrette que l'on ne repère pas dans les analyses la composition des poussières fines émises. M. Ruat explique que très peu de poussières sont émises, des mesures de granulométrie ont eu lieu régulièrement, mais sans que des particules très fines soient trouvées.

* Suivi du paysage et de la biodiversité :

Monsieur Blanchet entre en séance.

Mme Touchard précise à M. Racine que certaines espèces de reptiles telles que le lézard des Murailles (commun) et la couleuvre d'Esculape ont été remarquées au niveau des gîtes des 2 mares de compensation de la Verrerie créées en 2018. Elle ajoute que la zone humide de la Nonnerie créée en 2019 atteindra une surface de 4 700 m² d'ici 3 ans. L'année 2019 correspond à la 1^{ère} année de suivi par Mayenne Nature Environnement (avec 3 660 m² de zone humide). Trente cinq mares sont présentes sur le site et dans les zones humides créées. Le suivi des amphibiens est un bio-indicateur, leur présence représente un gage de qualité, attestant de l'impact faible des pesticides sur le milieu.

Mme Touchard est d'accord avec M. Racine sur le fait que la faune est plus riche sur le site qu'à l'extérieur, cela se justifiant par un travail mené sur le site depuis 1993.

M. Racine précise que le site est également entretenu au niveau des pâturages, car y sont présentes des chèvres du conservatoire de la Charnie qui ont donné une vingtaine de naissances.

* Impact Covid 19 sur les activités :

M. Rospars explique que le confinement dû à l'épidémie de Covid a entraîné une baisse de l'activité du site en termes de volumes de déchets ultimes à éliminer, avec la fermeture des déchetteries de Laval Agglomération et de celle présente sur l'exploitation, ainsi que des organismes d'éco tri qui ont suspendu leurs activités (risque de rupture en combustible pour le four).

Le centre de tri a connu par contre, un maintien du volume de réception des déchets, en raison d'une consommation accrue des particuliers. Pour les déchets dangereux, l'activité a été maintenue au niveau des entrées des déchets. Cependant, certaines activités ayant connu une baisse, voire stoppées (dépollution des sols par exemple), la volumétrie a été impactée.

M. Godefroy demande les raisons pour lesquelles le site classé Seveso seuil haut ne dispose pas d'un plan particulier d'intervention (PPI).

M. Leralle explique que ce classement résulte de l'évolution de la réglementation en matière de déchets avec l'introduction des différentes rubriques 4000 de la nomenclature lors du dépôt en 2015 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (le détail des calculs est présenté en annexe du dossier de demande d'autorisation). Il ajoute que de nombreux sites de traitement de déchets présentent un classement SEVESO seuil haut. La décision de ne pas mettre en place un PPI résulte de l'étude de dangers qui a conclu, en matière de zones d'effets à l'extérieur de l'établissement, qu'une faible surface présentait des gravités très faibles (surfaces essentiellement agricoles et une voie communale avec un trafic très faible). Il a été décidé de ne pas mettre en place de PPI pour ce site lors de la délivrance de l'arrêté d'autorisation.

M. Leralle ajoute qu'il n'a également pas été jugé nécessaire de mettre en place un PPRT (plan de prévention des risques technologiques), l'urbanisation autour du site étant maîtrisée et maîtrisable.

M. Godefroy regrette que les constats soient toujours les mêmes.

A la demande de M. le préfet sur la gestion d'un sinistre sur le site, M. Rospars précise qu'un plan d'établissement qui fait partie du POI (plan d'opération interne) est établi sur le site et revu régulièrement avec le SDIS (modalités d'intervention précisées). M. Peniguel précise à M. Godefroy que la ville de Changé n'a pas travaillé sur un plan d'urbanisme particulier autour du site car il n'y aura pas d'extension de l'habitat proche de l'établissement en raison des spécificités du PLUi.

4 – Point sur les inspections du site par la DREAL

M. Leralle présente le diaporama joint en annexe et précise que depuis la dernière CSS, les 3 inspections qui ont eu lieu sur le site n'ont pas révélé de non-conformité majeure. Un contrôle inopiné avec l'intervention d'un laboratoire extérieur a eu lieu sur le site afin de mesurer des éléments sur le nouveau point de rejet déterminé par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. Leralle présente la réception de la subdivision n° 5 de l'ISDND (installation de déchets non dangereux) de la Verrerie, et explique qu'une anomalie géologique impose à l'exploitant d'intervenir en deux temps afin que la membrane qui doit être mise en place ne cède pas. Une barrière active doit être posée, permettant le stockage de déchets en bordure du talus (avec la présence d'une soudure). Cette méthode permet d'assurer une étanchéité.

M. Rospars indique que l'étude de dangers sera revue en 2021, comme l'exige la réglementation relative au statut SEVESO seuil haut de l'établissement (mise à jour quinquennale).

M. Godefroy demande si des progrès ont été effectués sur les risques de surpression et d'explosion du four CSR qui était à la base expérimental, concernant la zone d'effets de 200 mètres. M. Leralle explique que la zone fixée à 200 mètres est liée à la surpression déterminée de 20 millibars qui concernerait un éclatement des vitres, mais que les effets létaux restent à l'intérieur du site.

M. Rospars indique que les scénarios sortant de l'étude de dangers concernent un éclatement pneumatique des fours qui impacterait la route communale, voire le talus, éléments revus par la tierce expertise menée par l'INERIS. Depuis cette étude, il n'y a pas eu de modification d'implantation ou de modification des niveaux de résistance à la pression des ballons.

M. Rospars ajoute qu'il faut distinguer deux éléments : les effets missiles dus à des ondes de surpression mécanique qui entraîneraient des effets sur le corps humain, et l'éclatement mécanique des ballons qui entraînerait plutôt des projections de morceaux dans une limite inconnue. Il n'existe pas de modélisation pour ce dernier scénario.

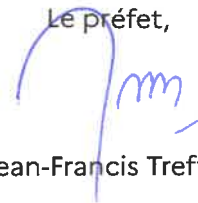
M. Rospars précise que les risques de surpression sont modélisés, mais que l'objectif est de les éviter. Les calculs sont établis sans barrière, mais la barrière ultime est la soupape, qui permet d'éviter une surpression. Cette barrière entre dans le cadre d'une MMR (mesure de maîtrise des risques). La gestion du risque consiste à éviter l'éclatement mécanique du ballon de la chaudière.

Questions diverses :

En l'absence de questions diverses ou de remarques, M. le préfet remercie les membres de la commission de leur participation et clôt la séance à 11h30.

Laval, le **3 MARS 2021**

Le préfet,



Jean-François Treffel

